

# COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

-----  
**EXTRAIT  
DU  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL DE COMMUNAUTE**  
-----

**Séance du 23 février 2007  
(convocation du 12 février 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Trois Février Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain ROUSSET, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

## **ETAIENT PRESENTS :**

M. ROUSSET Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, M. DUCHENE Michel, Mme FAYET Véronique, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, M. MARTIN Hugues, M. FELTESSE Vincent, M. FLORIAN Nicolas, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. LABISTE Bernard, Mme LACUEY Conchita, M. LAMAISON Serge, M. PIERRE Maurice, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, Mme BOURRAGUE Chantal, Mme BRACQ Mireille, Mme BRUNET Françoise, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CAZENAVE Charles, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, Mme DARCHE Michelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FAYET Guy, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GOURGUES Jean-Pierre, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. HERITIE Michel, M. HOURCQ Robert, M. HURMIC Pierre, Mme ISTE Michèle, M. JAULT Daniel, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MERCHERZ Jean, M. MOULINIER Maxime, M. NEUVILLE Michel, Mme NOEL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SIMON Patrick, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

## **EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :**

M. JUPPE Alain à M. MARTIN Hugues	M. CORDOBA Aimé à Mme. ISTE Michèle
M. BOBET Patrick à M. MANSENCAL Alain (jusqu'à 10 h 30)	M. DAVID Jean-Louis à M. DELAUX Stéphan (jusqu'à 10 h 00)
M. BRON J. Charles à Mme BOURRAGUE Chantal (jusqu'à 10 h 15)	Mme. DIEZ Martine à M. RESPAUD Jacques
Mme. CARTRON Françoise à M. ROUSSET Alain	Mme. DUMONT Dominique à M. JOUVE Serge
Mme. DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique	M. FERILLOT Michel à M. SAINTE-MARIE Michel
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard	M. GRANET Michel à M. DAVID Alain
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 45)	M JUNCA Bernard à M. DUPRAT Christophe
M. LABARDIN Michel à M. REBIERE André	M. LOTHAIRE Pierre à Mme. DUBOURG-LAVROFF Sonia
M. LAMAISON Serge à M. GUICHOUX Jacques (jusqu'à 10 h 15)	M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. MERCIER Michel à M. GOURGUES Jean-Pierre	M. MAURIN Vincent à M. GUICHARD Max
M. PUJOL Patrick à M. FAYET Guy	M. MILLET Thierry à M. NEUVILLE Michel
M. SEUROT Bernard à M. SOUBIRAN Claude	M. MONCASSIN Alain à Mme. FAORO Michèle
M. VALADE Jacques à M. DUCHENE Michel (jusqu'à 10 h 30)	M. MOULINIER Max à M. COUTURIER J. Louis (jusqu'à 10 h 00)
M. BANNEL Jean-Didier à M. BANAYAN Alexis	Mme PARCELIER Muriel à M. DUCASSOU Dominique (jusqu'à 10 h 00)
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)	M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. BENOIT Jean-Jacques à M. ANZIANI Alain	M. PONS Henri à Mme BRUNET Françoise (jusqu'à 10 h 00)
M. BREILLAT Jacques à M. BELLOC Alain	M. QUANCARD Joël à Mme. PUJO Colette
M. CANIVENC René à M. QUERON Robert	M. SEGUREL Jean-Pierre à M. FELTESSE Vincent
Mme. CAZALET Anne-Marie à Mme. BRACQ Mireille	M. TAVART Jean-Michel à M. HOURCQ Robert
M. CAZENAVE Charles à M. CASTEX Régis (jusqu'à 10 h 30)	Mme. VIGNE Elisabeth à Mme. DARCHE Michelle

**LA SÉANCE EST OUVERTE**

**Lutte contre les inondations de l'estuaire - Convention constitutive d'un  
groupement de commandes pour l'élaboration du Référentiel de Protection  
contre les Inondations sur l'Estuaire de la Gironde - Adhésion - Désignation -  
Autorisation**

Monsieur PIERRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Afin de lutter contre les inondations de l'estuaire, les acteurs que sont l'Etat (Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable), le SYSDAU, Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire, et la Communauté Urbaine de Bordeaux ont reconnu la nécessité de se doter de moyens techniques pour coordonner l'ensemble des actions sur les zones inondables.

Sous l'égide de l'Instance Départementale de Régulation (I.D.R), présidée par M. le Préfet, il a été convenu de constituer un outil partenarial d'aide à la décision pour la protection, la valorisation des espaces inondables, le développement raisonné des territoires et la conservation du champ d'expansion des crues.

Par délibération n° 2006/0690, le Conseil de Communauté du 22 septembre 2006 a accepté le Cahier des Charges général présenté par l'Etat, la convention cadre de partenariat pour l'étude de protection contre les inondations sur l'estuaire de la Gironde, dénommé Référentiel Inondation (RI) passée entre l'Etat, le SMIDDEST, le SYSDAU et la Communauté Urbaine, et la convention de financement de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage.

### **1 – Rappel du descriptif du référentiel inondation**

Le référentiel inondation comporte deux phases complémentaires et coordonnées :

- Phase 1 : un référentiel général de l'estuaire (recueil de données existantes + modèles de simulation) conservé et enrichi dans le temps,
- Phase 2 : des études spécifiques d'impact des projets de territoire utilisant le référentiel.

La première phase du référentiel inondation vise à comprendre et conserver les grands équilibres sur l'ensemble de l'estuaire. Elle permettra, en particulier, d'appuyer toutes les décisions courantes prises au titre de la police de l'eau sur la gestion des digues et des remblais, et de parfaire la connaissance du champ d'expansion et de l'atlas des zones inondables.

Une fois le référentiel général de l'estuaire mis en place et validé (phase 1), celui-ci sera utilisé pour réaliser des études plus ciblées (phase 2).

La seconde phase du référentiel inondation, spécifique à chaque projet d'aménagement ou de protection et de valorisation d'espace, doit permettre de l'optimiser, de calculer ses impacts résiduels, et de fournir tous résultats nécessaires aux autorisations utiles pour réaliser le projet.

L'ensemble de la réalisation est estimé à 1.000.000 d'euros dont 290.000 € à la charge de la Communauté Urbaine de Bordeaux, soit 29 %.

## **2 – Rappel de la mise en œuvre du Référentiel Inondation**

Conformément aux conventions, le SMIDDEST assure la coordination du groupement de commandes. Les partenaires ont accepté la convention de financement d'une assistance à maître d'ouvrage pour l'établissement d'un marché et de son suivi pour les phases 1 et 2 estimées à 100.000 euros dont 20 % (20.000 €) à la charge de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

La suite de la réalisation des phases 1 et 2 est estimée pour la part de la CUB à 270.000 €.

Les phases 1 de création et 2 d'utilisation du Référentiel Inondation font l'objet d'un groupement de commandes qui est défini par la convention ci-annexée.

Les dispositions financières liées à ce groupement de commandes sont définies et précisées par la Convention Cadre de Partenariat signée, entre M. le Préfet, M. le Président du Conseil Syndical du SMIDDEST, M. le Président du Conseil Syndical du SYSDAU et M. le Président de la Communauté Urbaine, le 16 novembre 2006.

## **3 – Convention constitutive d'un groupement de commande**

La convention a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du groupement et les obligations du coordonnateur (SMIDDEST) et de chacun des membres (SYSDAU et Communauté Urbaine de Bordeaux).

Le coordonnateur est mandaté en vue de la préparation, la passation, la signature et l'exécution du marché.

Il est chargé d'assister les membres dans leur définition des besoins, de définir l'organisation et les procédures de consultation et d'assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire.

Le coordonnateur procèdera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché dans le respect des conventions passées entre les cofinanceurs.

Les membres du groupement sont chargés de communiquer au coordonnateur leurs besoins et de participer à l'analyse technique.

La commission d'appel d'offres du groupement sera composée d'un représentant et de son suppléant désignés parmi les membres de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement.

Le Président de la commission d'appel d'offres du groupement pourra convoquer avec voix consultative des personnalités compétentes, notamment l'Etat, par la Direction Départementale de l'Équipement de la Gironde et de la Charente Maritime.

#### **4 – Adhésion et désignation**

En adoptant la convention ci-annexée, chaque membre adhère au groupement de commandes et, pour être représenté à la commission d'appel d'offres du groupement, s'oblige à désigner un membre et son suppléant de sa propre commission d'appel d'offres.

Afin que notre établissement public assume son rôle dans la réalisation et l'utilisation du Référentiel Inondation, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Autoriser M. le Président à signer la présente convention constitutive permettant d'adhérer au groupement de commande,
- Autoriser M. le Président à signer la convention spécifique de financement à venir et prévue dans les limites financières de la Convention Cadre de Partenariat,
- Désigner, pour représenter notre établissement public à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes, deux membres de notre commission d'appel d'offres en les personnes de :
  - M. ou Mme.....en qualité de titulaire et,
  - M. ou Mme.....en qualité de suppléant représentant.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Désignations effectuées :

Titulaire : M. COUTURIER

Suppléant : M. NEUVILLE

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 23 février 2007,

Pour expédition conforme,  
par délégation,  
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE  
8 MARS 2007**

M. Maurice PIERRE